

## Personnes handicapées

# Belgique, pays d'accueil

Un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales revient sur le placement des personnes handicapées françaises en Belgique. A l'ordre du jour : l'amélioration des conditions de prise en charge.

Expatriées. Environ 5000 personnes handicapées françaises sont prises en charge chez notre voisin belge. Et leur nombre croît d'année en année. Si le phénomène n'est pas nouveau, la position de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) marque un tournant.

« Le retour en France des handicapés placés en Belgique n'est plus un sujet majeur de préoccupation. Le rapatriement de ces personnes n'est souhaité ni par les familles, ni par les institutions », assène l'Igas, dans un rapport publié en juillet (1). Laquelle considère cependant « qu'il n'est pas acceptable d'autoriser plus longtemps le placement d'une personne handicapée française dans un établissement belge, dès lors que ce placement n'est l'objet d'aucun contrôle ». Un vrai changement de cap, alors qu'en 2003 le député Jean-François Chossy dénonçait la « délocalisation de la solidarité nationale » (2) aux frais de l'assurance-maladie française.

Certes, la Belgique est une terre d'accueil pour certaines populations (autistes, personnes souffrant de troubles du comportement) qui ne trouvent pas de prise en charge adaptée dans l'Hexagone.

### Faute de place

Mais pour le reste, cette assertion est loin de faire l'unanimité. « Les personnes lourdement handicapées

Or les acteurs s'accordent à dire que le rapport de l'Igas n'insiste pas suffisamment sur cette pénurie. Ses auteurs préfèrent souligner les créations de places : plus de 14000 nouvelles places en maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueil médicalisés et 18000 places en CAT entre 1999 et 2007. Et postuler qu'« il n'existe pas d'impact clairement identifiable des program-

## Dans le Nord-Pas-de-Calais, 1 600 adultes et 1 700 enfants handicapés attendaient une orientation en 2005.

ne sont pas les seules concernées, s'insurge Charles Ghesquière, président de l'Association d'aide aux personnes inadaptées mentales hors de France. Il y a aussi des personnes relevant d'une orientation en centre d'aide par le travail (CAT) et foyer occupationnel qui sont contraintes de s'expatrier. » Faute de place...

mes nationaux sur les placements à l'étranger ». Aveu d'impuissance ou complaisance ?

« Les pouvoirs publics nous opposent notre taux d'équipement, déjà supérieur à la moyenne nationale, regrette Vincent Verbeeck, directeur général de l'Union départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis du Nord, mais les listes d'attente parlent d'elles-mêmes. »

## Un partenariat transfrontalier

Le conseil général des Ardennes et l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées ont signé, cette année, une convention de partenariat pour garantir la qualité de l'accueil des 175 adultes handicapés ardennais dans les établissements belges. Trois axes : la coordination des interventions, le contrôle des établissements et l'échange de bonnes pratiques. « Nous sommes un petit département de moins de 300 000 habitants, ce qui ne nous permet pas de proposer toute la gamme des établissements et services pour personnes handicapées, plaide Didier Hamel, le directeur général adjoint chargé des affaires sociales. L'offre de services belge nous permet de réaliser les projets de vie des personnes. » Laquelle sera bientôt intégrée dans le schéma départemental.



© Eric le Brun / Light Motiv

Péruwelz, en Belgique. A 100 mètres de la frontière, L'Espéranderie accueille plusieurs centaines d'enfants français lourdement handicapés. Les familles l'ont baptisé « l'usine à Français ».

### Une urgence régionale

Dans le Nord-Pas-de-Calais, d'où sont issues la majorité des personnes en Belgique, 1 600 adultes et 1 700 enfants attendaient une orientation en 2005, et 4 500 demandes de places en CAT restaient insatisfaites. En mai dernier, l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis a alerté les pouvoirs publics – via un

Livre blanc du handicap mental (3) – sur la nécessité d'un plan d'urgence régional. Le ministre, Philippe Bas, a promis un plan de rattrapage sur trois ans.

« Les autorités françaises n'ont pas l'intention de se désengager, confirme Patrick Gohet, délégué interministériel aux personnes handicapées. L'objectif numéro un reste de créer les places nécessaires

# : la fin d'un tabou



sur le territoire. Tout en tenant compte des personnes qui ont leurs repères là-bas. »

Car certaines familles ne jurent que par la Belgique. « C'est une solution de proximité, qui permet le maintien des liens familiaux. Mais la France n'a pas à rougir de ses prestations, nuance Jean-Paul Dionisi, ancien directeur de l'institut médico-éducatif Notre école, à

Paris. En Belgique, on trouve aussi le pire. Certains établissements n'ont ni projet pédagogique collectif ni projet de vie individuel! »

« En revanche, rétorque Laurent Petit, qui a créé un foyer de vie en Belgique avant de devenir directeur du Centre adultes avec autisme en Poitou, il faut cinq ans environ pour créer un établissement ici, au lieu de six mois en Belgique. Des

normes moins contraignantes, pas de conventions collectives, pas de RTT, le promoteur belge bénéficie d'un avantage d'environ 30% en matière de coûts! »

## Deux logiques

Deux modèles qui s'affrontent: la logique belge de services alliant souplesse et innovation en matière de prise en charge, mais avec des contrôles à minima, et le modèle français, plus lourd d'un point de vue administratif et juridique, mais très exigeant en matière de qualité. D'ailleurs, le niveau de contrôle est variable selon que les établissements sont agréés ou autorisés par les autorités belges, conventionnés ou non par la Sécurité sociale française (lire le glossaire). La seule façon d'améliorer la qualité de la prise en charge des Français en Belgique est donc de travailler ensemble.

Premier pas: depuis 1998, un système de conventionnement avec les 24 établissements belges accueillant des enfants handicapés français a été mis en place par la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Nord-Pas-de-Calais et la Caisse régionale d'assurance-maladie (Cram) Nord-Picardie. « Le vieillissement de la population accueillie en

Belgique et la multiplication des établissements commerciaux entièrement consacrés à l'accueil des Français devraient nous conduire à étendre cette procédure », reconnaît Jean-Luc Goblet, responsable du pôle médico-social à la Cram. Problème: les conseils généraux, également financeurs, ont un rôle à jouer. Encore faudrait-il qu'un interlocuteur unique coordonne le dispositif. En outre, l'efficacité du conventionnement est sujette à caution. De l'avis même de la mission de l'Igas, pour 20% des personnes hébergées en Belgique, le contrôle de l'activité n'est pas suffisant, car uniquement réalisé par la Cram Nord-Picardie.

« La Belgique pourrait étendre ses contrôles, avec notre collaboration, aux établissements autorisés accueillant nos ressortissants », avance Patrick Gohet, qui a rencontré la ministre wallonne des Personnes handicapées au printemps dernier. Seul un accord de coopération global entre autorités belges et françaises permettrait désormais de contrôler le dispositif.

Marie Duribreux

(1) Les Placements à l'étranger des personnes handicapées françaises, Liliane Salzberg, Jean-Paul Bastianelli, Pierre de Saintignon, septembre 2005. [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)

(2) La Situation des personnes autistes en France: besoins et perspectives, Jean-François Chossy, septembre 2003. [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)

(3) Nord-Pas-de-Calais. Le Livre blanc du handicap mental pour un plan d'urgence régional, mai 2006. [www.unapei59-62.org](http://www.unapei59-62.org)

## ! Glossaire

**Agrément:** délivré aux établissements belges par leurs autorités, il sanctionne le bon fonctionnement et la qualité des prestations fournies, en échange d'un subventionnement.

**Autorisation de prise en charge (APC):** à ne pas confondre avec l'autorisation française, l'APC belge atteste seulement que toutes les conditions de sécurité pour l'accueil sont réunies.

**Conventionnement:** il permet à l'assurance-maladie de fixer un prix de journée pour ses assurés et d'effectuer un contrôle médical. Les conventions passées par les conseils généraux fixent le nombre de places réservées à leurs ressortissants.